



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 27 mai 2026 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Caroline Murray.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de Cabinet, Mélisa Ferreira, conseillère politique, Bob Rioux, directeur des communications du Cabinet du conseiller désigné et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Julie Bélisle, conseillère municipale, district électoral de Limbour.

CE-2026-366

SOUSSION 2025 SP 020 - MODERNISATION DES ASCENSEURS 2, 3, 4 ET 5 - MAISON DU CITOYEN (H401) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Kone inc., 3330, rue de Miniac, Saint-Laurent, Québec, H4S 1Y4, pour la modernisation de quatre ascenseurs à la Maison du citoyen, sur la base de prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 2 146 259,38 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 avril 2026, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-367

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Dollard-des-Ormeaux, dossier RS-25-366, comme illustré au plan numéro CRO-25-529 du 18 décembre 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Dollard-des-Ormeaux	Est	À partir de la rue Élisabeth-Bruyère, sur une distance de 59 m vers le sud	2 heures entre 9 h et 18 h, du lundi au vendredi
Dollard-des-Ormeaux	Est	À partir de la rue Papineau, sur une distance de 61 m vers le nord	2 heures entre 9 h et 18 h, du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-529 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-368

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Victoria, dossier RS-26-013, comme illustré au plan numéro CRO-26-034 du 23 janvier 2026, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Victoria	Nord	À partir d'un point situé à 34 m à l'est de la rue Dollard-des-Ormeaux, sur une distance de 14 m vers l'est	En tout temps excepté livraison

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-26-034 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-369

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PERSONNES ET MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES DU BARRY ET DE SILLERY - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS-PARENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète :

- l'implantation d'un passage pour personnes sur la rue de Sillery à l'approche Nord de l'intersection avec la rue de Pierrefonds;

- des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues du Barry et de Sillery, dossier RS-25-249, comme illustré au plan numéro CRO-25-340 du 21 avril 2026, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Barry	Est	Entre le boulevard de La Vérendrye et un point situé à 63 m au nord de la rue Bourassa (intersection nord)	En tout temps
Du Barry	Est	De la rue de Bourassa (intersection nord), sur une distance de 23 m vers le nord	En tout temps
Du Barry	Est	De la rue de Bourassa (intersection nord), sur une distance de 145 m vers le sud	En tout temps
Du Barry	Est	D'un point situé à 9 m au nord de la rue Matane jusqu'à un point situé à 50 m au nord de la rue Bourassa (intersection sud)	En tout temps
Du Barry	Est	Entre les rues Bourassa (intersection sud) et Le Baron	En tout temps
Du Barry	Ouest	Du boulevard de La Vérendrye, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps
Du Barry	Ouest	De la rue Matane, sur une distance de 34 m vers le nord	En tout temps
Du Barry	Ouest	De la rue Matane, sur une distance de 30 m vers le sud	En tout temps
Sillery	Est	De la rue Le Baron jusqu'à un point situé à 118 m au nord de la rue de Pierrefonds	En tout temps
Sillery	Est	De la rue de Pierrefonds, sur une distance de 85 m vers le nord	En tout temps
Sillery	Est	De la rue de Pierrefonds, sur une distance de 35 m vers le sud	En tout temps
Sillery	Est	Du boulevard de La Gappe, sur une distance de 47 m vers le nord	En tout temps

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Barry	Est	D'un point situé à 23 m au nord de la rue de Bourassa (intersection nord), sur une distance de 40 m vers le nord	En tout temps « excepté autobus »
Du Barry	Est	D'un point situé à 9 m au nord de la rue de Matane, sur une distance de 22 m vers le nord	En tout temps « excepté autobus »
Du Barry	Est	De la rue de Bourassa (intersection sud), sur une distance de 50 m vers le nord	En tout temps « excepté autobus »
Du Barry	Ouest	De la rue de Drapeau, sur une distance de 42 m vers le nord	En tout temps « excepté autobus »
Du Barry	Ouest	D'un point situé à 24 m au nord de la rue de Bourassa (intersection nord), sur une distance de 40 m vers le nord	En tout temps « excepté autobus »
Du Barry	Ouest	De la rue de Brome, sur une distance de 19 m vers le sud	En tout temps « excepté autobus »
Du Barry	Ouest	D'un point situé à 13 m au sud de la rue d'Olier, sur une distance de 30 m vers le sud	En tout temps « excepté autobus »
Du Barry	Ouest	De la rue Le Baron, sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps « excepté autobus »
Sillery	Est	D'un point situé à 85 m au nord de la rue de Pierrefonds, sur une distance de 33 m vers le nord	En tout temps « excepté autobus »
Sillery	Est	D'un point situé à 35 m au sud de la rue de Pierrefonds, sur une distance de 30 m vers le sud	En tout temps « excepté autobus »
Sillery	Ouest	De la rue de Montfort, sur une distance de 30 m vers le sud	En tout temps « excepté autobus »

Retirer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sillery	Ouest	Entre les rues Montfort et Pierre-Lafontaine	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

La signalisation sera installée par l'entrepreneur dans le cadre du projet de Réfection du boulevard La Gappe et des rues de Sillery et du Barry (Projet 19-3015), selon les plans (G-2002-061-03) pour construction émis par la firme d'ingénierie CiTEK.

Adoptée

CE-2026-370

SOUSSION 2025 SP 640 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS ÉTUDE HYDRAULIQUE DU RUISSEAU MOREAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE TOURAINÉ, DE POINTE-GATINEAU, DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DU VERSANT - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT, MARC CARRIÈRE, CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS ET LUC CHÉNIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme JFSA Québec inc. située au 130-455, montée Paiement, Gatineau, Québec, J8P 0B1, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils - Étude hydraulique du ruisseau Moreau, pour un montant approximatif de 310 531,38 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 mars 2026, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-371

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL L'OUTAOUAIS EN FÊTE – 19 AU 24 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront au parc des Cèdres dans le cadre du Festival de l'Outaouais en fête;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation de stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de certaines rues et avenues dans le secteur du parc des Cèdres est inférieure à la moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution du conseil municipal numéro CM-2026-38 de 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation de stationnement sur différentes rues situées près du parc des Cèdres dans le cadre du Festival de l'Outaouais en fête pour la période du 19 au 24 juin 2026 à savoir :

Stationnement interdit en tout temps des deux côtés des rues suivantes :

- Rue du Couvent, entre les rues Dalhousie et Tiberius;
- Rue Prince-de-Galles;
- Rue Patrimoine, entre les rues Prince-de-Galles et Oscar-Guertin.

Stationnement interdit en tout temps sur un seul côté des rues suivantes :

- Rue Metcalfe, entre la rue Harvey et son extrémité nord, côté pair / Est;
- Rue John, entre la rue Cathcart et son extrémité nord, côté pair / Est;
- Rue Harvey, entre les rues Front et Metcalfe, côté pair / Sud;
- Rue Cathcart, entre les rues Front et John, côté impair / Nord;
- Rue Raoul-Roy, entre les rues Arthur-Croteau et Xavier (intersection Ouest), côté impair / Sud;
- Rue Douglas, entre les rues John et Raoul-Roy, côté pair / Sud;
- Rue Xavier, entre les rues Beaulac et Arthur-Croteau, côté pair / Ouest;
- Rue Arthur-Croteau, entre les rues Raoul-Roy et Xavier, côté pair / Sud;
- Rue Beaulac, entre les rues Xavier et Lattion, côté impair / Nord;
- Rue Front, entre la rue Principale et le chemin Eardley, côté pair / Est;
- Rue Derwin, entre les rues Front et Raoul-Roy, côté pair / Sud;
- Rue Brook, entre les rues Front et Metcalfe, côté pair / Sud;
- Rue Helenore, entre les rues Front et Raoul-Roy, côté impair / Nord;
- Rue Symmes, entre les rues Front et Dalhousie, côté impair / Nord.

Stationnement permis en tout temps sur la rue suivante :

- Rue Raoul-Roy, entre la rue Brook et l'usine de filtration, côté impair / Ouest.

Le tout selon le plan M-2025-035-001 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement.

L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le Service des travaux publics, Division de la voirie est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout tel qu'indiqué aux plans de signalisation produits par le Service de la mobilité.

Adoptée

CE-2026-372

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MANIWAKI - 670, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU – ADRIAN CORBO

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'amitié autochtone de Maniwaki a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 670, boulevard Alexandre-Taché.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Centre d'amitié autochtone de Maniwaki pour l'immeuble situé au 670, boulevard Alexandre-Taché.

De plus, ce comité désire informer la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2026-373

FIN D'EMPLOI EN PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ NUMÉRO 121433

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 121433 a été embauché le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche, l'employé présente des lacunes dans l'exécution de ses tâches et ne répond pas à l'ensemble des exigences de son poste;

CONSIDÉRANT les formations, les suivis et la prolongation de période de probation depuis son embauche;

CONSIDÉRANT les conclusions à la suite de la prolongation de la période de probation quant à l'incapacité de l'employé à remplir ses fonctions;

CONSIDÉRANT le respect des obligations de l'employeur en pareille matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi en période de probation de l'employé numéro 121433.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif